

ARRETE N°A-2026-327

HYROX SIMULATION DIMANCHE 14 JUIN 2026

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES,
ET L' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par l'établissement Cross Fit l'Ondaine dont le siège social est à Firminy, Chemin du Val , quant à organiser d'un HYROX SIMULATION sur la commune de Firminy ,Chemin du Val 42700 (Loire) (Tronçon Etablissement Menuiserie LARDON Chemin du Val, jusqu'aux serres Municipales)

Considérant les festivités et animations associées à cet événement qui se dérouleront Chemin du Val à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, Chemin du Val à Firminy

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du dimanche 14 juin 2026 , entre 7h et 20h , l'établissement Cross Fit l'Ondaine est autorisé à occuper le domaine public Chemin du Val (Tronçon Etablissement Menuiserie LARDON Chemin du Val , jusqu'aux serres Municipales)

ARTICLE 2 – le Dimanche 14 juin 2026, entre 7h et 20h , l'établissement Cross Fit l'Ondaine situé à Firminy est autorisé à faire pratiquer des activités sportives sur le domaine public.

Tout le périmètre utilisé pour l'événement sera sécurisé par du matériel et du personnel.

ARTICLE 3 – Durant la journée du dimanche 14 juin 2026 , entre 7h et 20h , la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Chemin du Val sur le périmètre cité en article 1 :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit, hors véhicules de l'organisation, véhicules de Secours et des Forces de l'Ordre.
- La voirie sera en route barrée et la circulation sera strictement interdite sauf véhicules de l'organisation, véhicules de Secours et des Forces de l'Ordre.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par l'établissement Cross Fit l'Ondaine, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 5- Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à l'établissement Cross Fit l'Ondaine, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr